

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/218

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CPCV ILE-DE FRANCE ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UN STAGE DE FORMATION BAFA

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de qualification et d'appui à l'évolution professionnelle des animateurs conduite par la Collectivité,**Considérant** la proposition faite par le CPCV pour l'inscription d'un agent du Pôle Education Enfance Jeunesse à un stage de formation d'Approfondissement Grands Jeux et Jeux Sportifs (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de d'Animateur)**DECIDE****Article 1 :** la passation d'une convention avec le CPCV Ile-de-France, 7, rue du Château de la Chasse 95390 Saint Prix, pour un stage d'Approfondissement BAFA du 21 au 26 octobre 2024.**Article 2 :** les frais de formation s'élèvent à 350 euros TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).**Article 3 :** Un crédit suffisant est inscrit à l'article AEJ6184 du budget 2024 ;**Article 4 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 9 octobre 2024



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre les soussignés :

La Commune de MERY SUR OISE, domiciliée au 14 avenue Marcel Perrin – 95540 MERY SUR OISE et représentée par Mr Pierre-Édouard Eon en qualité de Maire.

D'une part,

Et :

Le CPCV Ile-de-France, domicilié au 7 rue du Château de la Chasse, 95 390 SAINT PRIX et représenté par Mr Rainer DOUMONT en qualité de Président.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Action de formation

Le CPCV réalise l'action de formation:

- Intitulé de la formation : BAFA APPROFONDISSEMENT
- Dates de la formation : du 21 octobre au 03 novembre 2024 (6 jours continus)
- Lieu de la formation : St PRIX (95 390)
- Type d'accueil : En externat

Article 2 – Bénéficiaires

Monsieur Raphaël DEVIES

Article 3 – Financement

Le coût de l'action de formation est de : 350 Euros

La mairie de MERY SUR OISE s'engage à prendre en charge la somme de : 350 Euros par bénéficiaire.

Fait à Saint Prix, le 26 septembre 2024

Pour le CPCV

Rainer DOUMONT, Président

Pour Mairie de Méry sur Oise

Pierre-Édouard Eon, Maire

